

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DU BEAUSSET
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2008**

L'an deux mille huit, le trente septembre à dix huit heures trente, le conseil municipal de la ville du BEAUSSET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RICHARD, Maire du Beausset.

Nombre de conseillers en exercice : 29

ETAIENT PRESENTS : Jean-Claude RICHARD - Claude ALIMI – Jean VADON - Claude BLOIS – Gérard AURIENTIS - Marie-Christine ROBIN – Françoise GRUNEVOLD – Michelle PICCINO - Olivier CROUZIER – Carol LOUVEAU - Jean-Marc PLAZA – Patrick DAMBLON – Aurélie CASSIEN - Yvon RELIAUD - Catherine WIART – Patrick MOURCHOU – Marie-Christine OLTRA-FENOT - Patrice FERRIANI - Marie-Christine WILLAERT – Monique OULES - Serge CHIAPELLO – Monique BACCELLI.

ETAIENT REPRESENTES : Nadine HERVE par Claude ALIMI – Claude FEDELE par Michelle PICCINO - Henri CECCHINI par Jean VADON - Armelle CASTELLINA par Carol LOUVEAU – Patricia BALD par Catherine WIART - Gérard FAIS par Monique BACCELLI.

ABSENT : Serge ROSSI.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h34.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance et met aux voix la désignation du secrétaire de séance. Madame Claude BLOIS se porte candidate. Madame Claude BLOIS est élue secrétaire de séance.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

APPROBATION PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2008

Monsieur Jean-Claude RICHARD met aux voix le Procès Verbal de la séance du 25 juin 2008. Le Conseil Municipal, délibérant, décide d'approuver le Procès verbal de la séance du 25 juin 2008.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

Arrivée de Monsieur Serge ROSSI à 18h40.

Monsieur le Maire : « Ce Conseil Municipal a pour seul et unique point à l'ordre du jour, un débat concernant la suite à donner au PLU. Aujourd'hui, nous allons débattre ensemble devant le public sur les méthodes de travail à adopter afin d'élaborer un PLU selon les attentes des Beaussétans et non sur le contenu. Ce débat doit permettre de s'exprimer dans la plus grande transparence. Après l'intervention de Monsieur ALIMI, nous ferons une suspension de séance.

1 – DEBAT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), débattu le 22 juillet 2004, a fait l'objet de modification lors du débat le 10 mai 2007.

Suite à ce dernier débat, un nouveau projet de règlement et de zonage, présenté aux administrés, aux différentes associations et aux personnes publiques associées, a été arrêté le 25 octobre 2007.

L'enquête publique, prescrite par arrêté du Maire du 27 mai 2008, s'est déroulée du 16 juin au 18 juillet 2008.

Le commissaire enquêteur, le 13 août 2008, a émis un avis défavorable sur le projet de PLU. Je laisse la parole à Monsieur ALIMI. »

Monsieur ALIMI : « Un bref rappel historique est nécessaire : le POS de 1985 a été remplacé par le POS de 1995. Le POS de 1995 ayant été annulé en 1999, la commune a été soumise au RNU pendant quelques années ce qui a eu des incidences sur l'urbanisme de la commune. La municipalité antérieure souhaitait avoir un nouveau PLU et a arrêté un projet en 2007. Nous avons lancé l'enquête publique au début de l'été pour laquelle le commissaire enquêteur a rendu un avis défavorable.

Aujourd'hui, trois options sont envisageables :

- La première option consiste à annuler les délibérations d'arrêt du PLU et du PADD. Conséquence : la commune devra étudier un projet nouveau en reprenant la totalité des phases de révision du PLU diagnostic initial compris. La période d'élaboration se situerait entre 2 et 3 ans.

- La deuxième option consiste à approuver le projet de PLU tel qu'arrêté le 25 octobre 2007 par délibération motivée.

Conséquence : une fragilité juridique du document applicable en raison de l'avis défavorable prononcé par le commissaire enquêteur pouvant éventuellement déboucher, à l'occasion d'un recours devant le juge, sur une suspension d'application du PLU.

- La troisième consiste à modifier le PADD débattu le 10 mai 2007, en prenant en compte les observations de l'Etat, des Personnes Publiques Associées et les résultats de l'enquête publique, tout en conservant le bénéfice de tout le travail déjà accompli. Cette troisième option aurait le mérite d'être plus rapide que la première.

Conséquence : doter la commune d'un PLU applicable rapidement. »

Monsieur le Maire suspend la séance à 18h45.

La séance reprend à 19h07 et Monsieur le Maire propose aux Conseillers municipaux de débattre.

Monsieur CHIAPELLO : « Si vous reprenez le PLU depuis le début (1^{ère} option), vous allez gaspiller l'argent des contribuables car il faudra reprendre entièrement toutes les études. Nous ne déclarons pas la guerre contre le PLU. La modification du PLU en cours est la meilleure solution car on garde le bénéfice des études déjà réalisées. Vous jouez la transparence merci. Vous allez pouvoir vous servir du résultat de l'enquête publique pour modifier certains points afin d'arrêter un nouveau projet et lancer une nouvelle enquête publique. Pour Le Beausset, il faut avancer et donc sortir un document. »

Monsieur le Maire : « Merci. Par ailleurs, l'une des préoccupations est de traiter des dossiers urgents comme la construction de logements sociaux à réaliser dans les meilleurs délais. Nous pourrions également envisager des révisions simplifiées du POS de 1985. Nous devons travailler en profondeur sur 5 points :

- la construction de 46 logements sociaux et la rénovation de 16 logements en centre ville.
- Redynamiser économiquement la cave coopérative en créant notamment 10 logements sociaux car je rappelle que nous avons 116 logements à faire dans les 3 ans à venir.
- La gendarmerie : le Colonel souhaiterait restructurer les locaux actuels plutôt que de construire un nouveau bâtiment.
- Les toilettes publiques Place de Gaulle que nous ne pouvons pas réaliser car nous sommes en espace boisé classé.
- La régularisation du Vallon des Vignes car nous ne pouvons intégrer la voirie dans le domaine communal pour l'instant.

Chacun de ces dossiers devra faire l'objet d'une délibération pour justifier l'intérêt général.

En appliquant cette dernière solution, nous ne prenons pas de retard et nous pouvons appliquer les remarques issues de l'enquête publique. »

Madame BLOIS : « Quelle sera la zone d'implantation des logements sociaux ? »

Monsieur le Maire : « Il y aura 2 zones : une à côté de la maison de retraite où seront réalisés 46 logements et l'autre en centre ville où seront rénovés une dizaine de maisons pour donner lieu à 16 logements. Les personnes âgées pourront donc rester en centre ville.

D'autres remarques ?

Je crois comprendre que l'ensemble du Conseil Municipal donne un avis favorable à la 3^{ème} solution. Le PADD sera retravaillé et débattu à nouveau. Nous avons l'intention d'associer le Conseil Municipal et la population à projet. »

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité quant à la troisième option.

Monsieur FERRIANI : « Dans la 2^{ème} hypothèse, l'avis défavorable ne lie en aucune manière la municipalité. Est-ce que la prise en compte de la totalité des remarques donnera lieu à une nouvelle enquête publique ? »

Monsieur le Maire : « Oui bien sûr : il y aura un nouveau projet modifié avec de nouvelles orientations donc une enquête publique. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 19h15.

LE MAIRE
Jean-Claude RICHARD

LE SECRETAIRE

LES MEMBRES